

M. Pajean signale la nécessité de corbeilles et demande qu'une supplémentation ait lieu en ce qui concerne les bancs de dépôt et de retrait des poubelles pour certains catégories d'habitants. (menages à trois exempl.) Il est également d'accord pour les poubelles couvertes à condition qu'elles ne soient pas inclinées par les ramasseurs.

M. le député Maire annonce que l'arrêté rendu la veille a été transmis à la Ville au sujet de l'acquisition des terrains du futur stade de la Ville au sujet des conclusions de l'expert. Il rate maintenant à la Ville à payer aux différents propriétaires les sommes qui leur sont dues. La commission des finances a donné son avis favorable et son président, M. Delvalle, propose la délibération suivante:

1)achat des terrains du stade.

Par jugement en date du 22 décembre 1954, le Tribunal a déclaré, mal fondé l'appel interjeté par la Ville au sujet de l'acquisition des terrains du futur stade de la Ville au sujet des conclusions de l'expert. Il rate maintenant à la Ville à payer aux différents propriétaires les sommes qui leur sont dues. La commission des finances a donné son avis favorable et son président, M. Delvalle, propose la délibération suivante:

Le Conseil Municipal.

Par le jugement en date du 22 décembre 1954 le Tribunal de Marennes a déclaré nul et sans effet la délibération de la commune en date du 13 juin 1953.

Par l'état des frais et imputés exposés par M. l'architecte représentant les parties adverses.

Par l'évaluation des vestiges Beaudouin que la Ville doit acquérir pour la somme de 800.000.

Considérant qu'il ne s'agit plus pour la Ville que de payer dans les moindres délais les sommes fixées par le Tribunal.

Scide

approuvé le 21-3-55

55003

451
1955